



Le secrétaire régional UNSA-douanes Mayotte
à
Monsieur le directeur régional des douanes de Mayotte

Monsieur le directeur régional,

depuis le 1^{er} janvier 2014, les agents des douanes de Mayotte ne bénéficient pas des répartitions contentieuses (Cf. Art 391 du code des douanes et son arrêté d'application du 18/04/1957), auxquelles ils ont pourtant droit et qui constituent par ailleurs, je tiens à le souligner, un facteur de motivation important dans le domaine de la lutte contre la fraude.

Lors d'une récente réunion, un Chef d'unité vous a légitimement posé une question à ce sujet.

Vous avez vaguement répondu que l'agent en charge de ces tâches au POC, n'avait pas été formé à ce sujet et qu'ils devrait probablement l'être dans les mois à venir.

Vous avez par ailleurs indiqué que ce sujet ne vous parassait pas une priorité, dans la mesure où les agents de la DR de la Réunion ne percevaient pas les parts de saisie depuis 3 ans.

Vérifications faites, il apparaît que cet "argument" est totalement faux, puisqu'en effet les agents des douanes de la DR de la Réunion bénéficient bel et bien du versement régulier des parts de saisies, conformément aux dispositions en vigueur en la matière.

M. Le Chef divisionnaire a également été questionné à ce propos et sa réponse a été, je cite "cela n'a pas grande importance, car ça ne fera que **quatre francs six sous**".

Je tiens à attirer votre attention sur le fait, qu'en particulier depuis le 1^{er} janvier 2014, les agents de la direction de Mayotte ont consenti des efforts considérables pour s'adapter aux nombreux bouleversements de leur environnement professionnel (mise en place des différentes applications métiers : DELTA, SILCF, MATHIEU, GARANCE, réforme du réseau comptable, port et usage des armes, Plan de performance, Plan littoral, etc...), en partie induits par la départementalisation du territoire.

Certains d'entre eux, évoluent par ailleurs sans rechigner depuis de nombreuses années dans des locaux de services insalubres, indignes d'un service public, non conformes au regard des règles les plus élémentaires d'hygiène et de sécurité, et que certains contrôles, faute d'infrastructures portuaires adaptées, se déroulent dans des containers positionnés en plein soleil, dans lesquels la température atteint les 60°.

J'ai constaté par ailleurs que certains agents ne bénéficient pas de vestiaires séparés des locaux de services dans lesquels se fait l'accueil des usagers, et que d'autres disposent d'un poste de travail positionné dans un couloir !

Force est de constater, qu'à l'initiative de la DR des douanes de Mayotte, **aucune évolution sur le plan de l'immobilier douanier** n'a accompagné ces nombreuses réformes et réorganisations des services.

Seuls les locaux de la BSE de l'aéroport, dont le projet était déjà en cours à votre arrivée sous l'égide et la maîtrise d'ouvrage de la SNC LAVALLIN, a été finalisé. Mais là, vous n'y êtes pour rien !

En conséquence, je vous saurais gré de procéder dans les meilleurs délais, au versement régulier des répartitions contentieuses et des sommes qui sont dues à ce titre aux agents depuis le 1^{er} janvier 2014, ce en tout état de cause avant la date du 30 juin 2015. Si toutefois cela n'était pas fait, des actions très concrètes pourraient dès lors, être envisagées au niveau des services.

Le secrétaire régional UNSA-douanes Mayotte
Raphaël SANIAL